

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 23901

présenté par
M. Bilde

ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel.

Aménager des transitions facilitées entre l'activité et la retraite est louable. L'aménagement d'un temps réduit par rapport à la durée maximale légale ou conventionnelle pour une personne ayant atteint l'âge légale et souhaitant poursuivre son activité est à étudier de manière attentive et bienveillante.

Le cumul de tout ou partie de la retraite avec une activité professionnelle permettrait une retraite progressive. Cependant, la réalité de l'emploi des séniors est toute autre : les personnes de plus de 55 ans ont un taux de chômage bien plus important que l'ensemble de la population. 60.2 % des plus de 55 ans sont au chômage.

Entre 2008 et 2018 le chômage des séniors a explosé en augmentant de 179 % sur la période.

Le chômage des séniors est un fléau. Il convient de mener des politiques d'emploi ciblées sur les plus de 55 ans ce que ne fait pas le Gouvernement.

Cet article qui présente des éléments positifs est noyé dans un texte très largement lacunaire et marqué par l'impréparation.